ABevent
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 29 rue Carville, 08140 Bazeilles
882 042 252 RCS Sedan

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf février,
A 9 heures,

Monsieur Hamed Abgour,

Associé Unique de la société ABevent,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide, à compter du 9 Février 2026, de modifier l'objet social qui devient la gestion, l'exploitation et le développement de terrains de camping, de loisirs et de plein air, l'organisation, la promotion et la gestion d'événements, de manifestations culturelles, sportives et festives, la location de salles et d'espaces pour des événements privés et professionnels ainsi que le conseil et l'accompagnement d'entreprises dans le domaine de l'événementiel.

L'Associé unique modifie, en conséquence, l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"*La Société a pour objet :*

- *la gestion, l'exploitation et le développement de terrains de camping, de loisirs et de plein air,*
- *l'organisation, la promotion et la gestion d'événements, de manifestations culturelles, sportives et festives,*
- *la location de salles et d'espaces pour des événements privés et professionnels,*
- *le conseil et l'accompagnement d'entreprises dans le domaine de l'événementiel.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*

H.A.

- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 29 rue Carville 08140 BAZEILLES au 62 rue de la Vieille Ville 08200 GIVONNE à compter du 9 Février 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **62 rue de la Vieille Ville - 08200 GIVONNE** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Hamed Abgour
Associé unique



H.A.